



DELEGUES 6e, 5e, 4e et 3e

NOMBRE DE DELEGUES : 2 PAR CLASSE, SOIT 10 PAR NIVEAU

INSTANCES AUXQUELLES PARTICIPENT LES ELEVES

Début du conseil de classe	6 ^{ème} , 5 ^{ème} et 4 ^{ème} aux trois trimestres 3 ^{ème} au troisième trimestre
Conseil de classe dans sa totalité	3 ^{ème} au premier et second trimestres
Conseils d'éducation et de discipline	6 ^{ème} , 5 ^{ème} , 4 ^{ème} et 3 ^{ème}
Conseil d'établissement *	3 ^{ème} , 2 délégués élus parmi les délégués
Commission cantine	4 délégués élus parmi les seuls élèves demi pensionnaires (1 par niveau)

* Les élèves de 6^{ème}, 5^{ème} et de 4^{ème} auront la possibilité de se réunir en présence du Professeur Principal pour préparer des questions ou des réponses à transmettre au Conseil d'établissement.

OBLIGATIONS DES DELEGUES

- obligation d'assister aux différents conseils cités ci dessus
- obligation d'assister aux séances de formation prévues
- obligation d'élire parmi les délégués, des représentants à la commission cantine et au conseil d'établissement
- obligation de rencontrer le P.P avant le conseil de classe
- obligation de rendre compte du conseil à leurs camarades, en présence du P.P
- obligation de conduire leurs camarades sur le terrain de sport en cas d'évacuation ou d'exercice d'évacuation
- obligation de quitter le Conseil de classe quand son cas est évoqué
- obligation de démissionner en cas de problèmes de comportement
- obligation de réserve

DROITS DES ELEVES DELEGUES

- droit à la tolérance et au respect d'autrui
- droit de se réunir sur l'heure P.P en présence de celui ci
- droit d'intervenir dans les différents conseils
- droit de demander à rencontrer les différents acteurs de l'établissement
- droit de démissionner
- droit d'être porteur d'un projet de sortie ou de voyage

Les élèves de 3^{ème} auront également le :

- droit d'assister au Comité des fêtes
- droit de rencontrer les parents partenaires avant le Conseil de classe, en présence du P.P
- droit de réunir la classe ou de se réunir entre délégués, après en avoir informé la responsable de la vie scolaire qui fournira la salle de réunion et un surveillant à proximité

LE DELEGUE N'EST PAS :

- le PREPOSE AU NETTOYAGE DU TABLEAU
- le CHEF DE LA CLASSE
- le PORTEUR DE CRAIES
- le FACTEUR DU P.P
- le COLLECTEUR DE FONDS DE LA CLASSE
- le GENDARME CHARGE « D'ESCORTER UN CAS DIFFICILE »

Ce document sera commenté en classe avec le Professeur Principal, affiché en salle des professeurs et dans les salles de classe et consultable sur le site de l'établissement.

Sarcelles, le 2 octobre 2014

C. ROYER, directrice adjointe, responsable du collège
S. COURSIERE, responsable pédagogique du niveau 3^{ème}